

[Afficher dans le navigateur](#)



## Les aides sur le gaz et l'électricité destinées aux entreprises



Mesdames, Messieurs, Chers adhérents,

Le Gouvernement a annoncé samedi, par la voix de Bruno LE MAIRE, un **élargissement et une simplification des aides sur le gaz et l'électricité destinées aux entreprises.**

Ces aides sont désormais ouvertes sous conditions à toutes les entreprises, des TPE aux grands groupes, sur leur espace [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Le nouveau « guichet » qui vient d'être ouvert porte sur la période septembre-octobre 2022 ; **la demande doit être faite avant le 31 décembre.** Pour la période novembre-décembre, les demandes pourront être déposées en janvier prochain.

Principaux critères d'éligibilité pour une aide allant jusqu'à 4 M€:

- la facture d'électricité ou de gaz doit avoir augmenté de 50% sur trois mois (en 2022 par rapport à 2021)
- la facture correspond à 3% au moins du chiffre d'affaires réalisé en 2021

Des aides d'un montant supérieur sont possibles : les critères d'attribution figurent dans le communiqué de presse que vous pouvez retrouver [ici](#).

Voici par ailleurs :

- le lien vers la page du site du Ministère de l'Economie récapitulant l'ensemble des aides disponibles : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-renforcement-dispositifs-aides-entreprises>

- l'intervention du Ministre samedi sur ce sujet :

Bruno Le Maire sur Twitter : "[Nous avons protégé nos entreprises pendant la crise COVID. Nous les protégeons face à la hausse des prix de l'électricité et du gaz. Nous ouvrons ce matin sur impots.gouv un nouveau guichet d'aides aux entreprises simple, rapide et efficace](#)".

Nous restons à votre disposition,

**Mathieu SEGURAN**  
Délégué général FEDA